

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre la Communauté de Communes de
Forez-Est**

et

L'Espace socio-culturel le Nélumbo

Action « Plateforme Savoirs de Base et Emploi »

Dans le cadre de l'appel à projets 2024 de l'Entente pour
l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

ENTRE,

La Communauté de communes de Forez-Est,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Feurs (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par son Président, M. Pierre VERICEL, dument habilité en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est »,

Et

L'Espace socio-culturel le Nélumbo,

Ayant son siège social au 39 avenue de Saint Etienne 42160 Andrézieux-Bouthéon, représenté par son Président Philippe GAILLOU, ci-après désignée par « Le Nélumbo », d'autre part.

Ci-après dénommé « Nélumbo »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5221-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la création en avril 2024 de l'Entente intercommunale pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire centre, entre la CC Forez-Est et Loire Forez agglomération, visant à mettre en œuvre une politique partagée en matière d'actions locales d'insertion pour compléter l'offre de services de droit commun avec mise en commun des moyens financiers dans le cadre d'un appel à projets afin de favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des habitants prioritairement non accompagnés en étant ouvert également à l'ensemble des publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi et/ou de recherche d'orientation.

Considérant l'appel à projets 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre.

Considérant les statuts du Nélumbo,

Considérant que l'action du Nélumbo « Plateforme Savoirs de Base et Emploi » a été validée par le COPIL de l'entente pour l'Insertion et l'Emploi du 05 juin 2024, puis par le conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

communautaire du 17 juillet 2024, dans le cadre de l'appel à projet 2024.

Considérant que cette action participe à la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux des axes stratégiques cités ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Nélumbo pour le pilotage et la mise en œuvre de son action « Plateforme Savoirs de Base et Emploi » dans le cadre de l'appel à projet 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre.

Cette action se déroulera sur la période du 18 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Elle a pour objectifs d'évaluer les savoirs de base et d'accompagner leur développement afin de favoriser l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de 12 personnes résidentes sur le territoire de l'Entente (dont 2/3 habitent sur le territoire de Loire Forez agglomération) à l'aide :

- D'un diagnostic en savoirs de base réels afin de pointer/valoriser les acquis, répertorier les points à améliorer en fonction de l'objectif donné, et permettre, si possible, l'orientation optimisée vers les formations existantes (compréhension, expression écrite et orale, niveau en mathématiques, niveau en informatique)
- Et si nécessaire et en complémentarité avec l'offre de droit commun, mise en place d'ateliers de 15h chacun "à la carte" sur 5 semaines suivant les thématiques ciblées = développement de l'oral, développement de l'écrit, phonétique et prononciation, mise en confiance par l'écrit (atelier d'écriture ludique), études liées au code de la route.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 Le Nélumbo s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation de l'action exposé dans la présente Convention et dont la description est en annexe 1.
- Piloter et mettre en œuvre l'action afin de répondre aux objectifs suivants :
- Aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation des participants,
- Favoriser l'autonomie des publics.
- De mettre en œuvre les outils d'évaluation et de transmettre à la CC Forez-Est tous les indicateurs permettant d'évaluer la pertinence, les effets et l'efficacité du Projet, notamment :
 - Critères qualitatifs :

- Proportion de participants ayant amélioré leur niveau de pratique des savoirs de base,
- Proportion ayant accédé à une formation à la suite de leur passage sur l'action,
- Proportion ayant franchi des étapes significatives en direction de l'emploi,
- Proportion ayant progressé au niveau de la confiance en soi,
- Niveau de satisfaction des participants,
- Niveau de satisfaction des prescripteurs,
- Critères quantitatifs :
 - Nombre de diagnostics conduits,
 - Nombre d'ateliers réalisés,
 - Nombre de participants à l'action dans sa globalité (dont 1/3 devront résider sur le territoire de Forez-Est (soit 4 personnes /12)
- Désigner Madame Elizabeth GRANGE comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de cette action.
- Faire figurer le nom et le logo de la CC Forez-Est sur tous supports de communication et d'information liés au projet soutenu.
- Informer la CC Forez-Est des avancées du projet soutenu et de la bonne gestion de son financement : à minima le Nélumbo organisera 2 réunions sur la durée du projet pour présenter le bilan intermédiaire à mi-parcours et le bilan global de l'action au plus tard le 15 janvier 2025.

Article 2.2 Dans ce cadre, la CC Forez-Est s'engage à :

- Subventionner sur la durée de présente convention, l'action « Plateforme Savoirs de Base et Emploi » dans le cadre de l'appel à projet 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi, à hauteur des 1/3 de la subvention sollicitée, soit un montant de 3 068 € TTC.
- Désigner Madame Myriam MATHIAS comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de cette action.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à partir de la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2024. La convention est non renouvelable.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La CC Forez-Est contribue financièrement à la hauteur de 3068 € TTC (soit 1/3 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre), en complément de la LFA qui participe de son côté dans le même cadre à hauteur de 6 132 € TTC (soit 2/3 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre),

Les contributions financières de la CC Forez-Est ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

- L'inscription des crédits de paiement par délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est ;
- Le respect par la SAS des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par la CC Forez-Est que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les modalités de versement de la contribution financière sont les suivantes :

- Le Nélumbo s'engage à déposer les factures sur le portail Chorus, plateforme nationale de dépôt des factures dématérialisées : Page d'accueil - Portail Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr) dont le tutoriel est disponible à l'adresse suivante : Tutoriels – Communauté Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr). Aucune facture ne sera prise en compte en dehors du portail Chorus Pro.
- Pour chaque facture déposée sur Chorus, le Numéro SIRET de la CC Forez-Est est requis afin de l'identifier comme destinataire de la facture (SIRET de la Communauté de Communes de Forez-Est : 200 065 894 00012).

La subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention sera versé après signature de la présente convention par les deux parties (soit 1 534 €). Le partenaire devra alors déposer 1 facture sur chorus correspondant à ce montant en précisant bien qu'il s'agit d'un acompte.
- Le solde de la subvention (soit 1 534 €) sera versé sur présentation des justificatifs listés à l'article 9, à transmettre par courriel à l'adresse emploi.insertion@forez-est.fr et après le dépôt de la 2ème facture sur chorus en précisant qu'il s'agit du solde de la subvention 2024.

Le montant de cette subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel initial des projets.

Cette subvention n'a aucun caractère de tacite reconduction au-delà de l'année 2024.

- La contribution financière sera créditée au compte du Nélumbo selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CC Forez-Est. Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Feurs.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Le Nélumbo s'engage à fournir au plus tard le 15 janvier 2025, la demande de versement du solde de la subvention établie dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, pour l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le Nélumbo s'engage à communiquer sans délai à la CC Forez-Est la copie des déclarations de son statut, s'engage à informer de toute nouvelle déclaration enregistrée et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Publicité des subventions : Le Nélumbo s'engage à utiliser les supports de communication avec le logo de la CC Forez-Est.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Nélumbo, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CC Forez-Est sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Nélumbo sans l'accord écrit de la CC Forez-Est, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Nélumbo et avoir préalablement entendu ses représentants. La CC Forez-Est en informe le Nélumbo par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Le Nélumbo s'engage à fournir un bilan écrit global de l'action au plus tard le 15 janvier 2025 à l'aide du compte rendu technique d'opération joint en annexe 2 permettant une analyse qualitative, quantitative et financière selon les indicateurs fixés conjointement et précisés dans l'article 2.

La CC Forez-Est procède, conjointement avec le Nélumbo, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

La CC de Forez-Est contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La CC Forez-Est peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Feurs, en deux exemplaires

Le :

Pour Le Nélumbo
Le Président
Philippe GAILLOU

Le Président
de la Communauté de Communes
de FOREZ-EST
M. Pierre VERICEL